

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESERRE Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Détermination des frais de représentation du Maire

N°20260408-03

Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice

Synthèse et exposé des motifs

M. Quentin du Pontavice, premier adjoint, rappelle au Conseil que l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ACCORDE** l'attribution de frais de représentation dédiés à couvrir les frais courants engagés par Monsieur le maire dans l'exercice de son mandat ;
- **DECIDE** de fixer cette indemnité pour frais de représentation à 200 € par mois à compter du 15 avril 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26

